

officiels d'experts présidé par l'Ambassadeur Harry de l'Australie, l'Ambassadeur Galindo Pohl d'El Salvador et d'un membre insigne de la délégation du Kenya, M. Adede. Je voudrais féliciter les co-présidents de leur précieuse contribution au travail de la Conférence. Bref, Monsieur le Président, la délégation canadienne est prête à prendre votre texte comme point de départ des négociations à venir sur la question du règlement des différends. Nous considérons en outre qu'il sera d'une grande utilité dans les futures délibérations sur les procédures assorties à chaque élément de la Convention.

Sans m'engager ici dans une étude détaillée du texte, permettez-moi d'exposer certains des objectifs fondamentaux du Canada à l'égard du règlement obligatoire des différends dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer et de les relier aux dispositions de la Partie IV du Texte unique de négociation dans sa forme actuelle:

1. L'établissement d'un mode de règlement obligatoire des différends doit comporter la réciprocité entre les Etats. Le mode de règlement doit, en plus d'être équitable, empêcher les Etats d'imposer l'arbitrage obligatoire à d'autres Etats sur des questions à l'égard desquelles ils ne sont pas prêts à se faire poursuivre en justice, et d'insister sur le droit de mettre en litige des problèmes qui surgissent dans la zone économique tout en refusant de mettre ces problèmes en litige lorsqu'ils surgissent dans des zones comme les détroits internationaux.